

Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH)
Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO)
Ligues des électeurs
Groupe Lotus

Communiqué de presse conjoint

RDC / lutte contre l'impunité

Vers l'établissement d'une cour spécialisée mixte pour juger les crimes les plus graves en RDC : le projet de loi devra être renforcé

Paris, Kinshasa, Kisangani, 15 avril 2011 - La FIDH et ses ligues membres en République démocratique du Congo (RDC), l'ASADHO, le Groupe Lotus et la Ligue des électeurs, appellent les autorités congolaises à prendre en compte les recommandations pour une amélioration du projet de loi établissant une cour spécialisée mixte en RDC formulées dans la « position commune » adoptée par 34 ONG à la suite du séminaire qui s'est tenu à Goma, au Nord Kivu, du 6 au 8 avril 2011. Cette cour spécialisée mixte devra enquêter et poursuivre les responsables présumés des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'Homme commis sur le sol congolais depuis 1990.

« Nous sommes favorables à l'établissement d'une cour spécialisée mixte en RDC, qui contribuera à la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux qui règne dans le pays, en parfaite application du principe de complémentarité avec la Cour pénale internationale (CPI). Cela s'inscrira, en outre, dans la droite ligne des recommandations formulées par le 'Rapport Mapping' des Nations unies », a déclaré Dismas Kitenge, Vice-Président de la FIDH et Président du Groupe Lotus. « Mais nous souhaitons que certains amendements soient apportés au projet de loi actuel afin de garantir l'indépendance et l'efficacité de cette future cour » a-t-il ajouté.

En effet, la compétence de la cour spécialisée mixte inscrite au sein du système judiciaire congolais devra être étendue pour inclure les crimes actuels et non se limiter aux crimes internationaux commis avant 2003. Le projet de loi devra également prévoir la participation de personnel international, ayant une expertise spécifique dans l'enquête et la poursuite de responsables de crimes internationaux, à tous les niveaux de la cour visant à contribuer à l'indépendance de celle-ci. Des précisions devront également être apportées pour garantir que les droits des accusés soient respectés et des mesures de protection et de soutien aux témoins mises en place.

En outre, « la pleine participation des victimes en tant que parties civiles dans les procédures qui s'ouvriront devant cette cour devra être garantie par le projet de loi. Pour cela, les droits des victimes ainsi que les moyens pour leur mise en oeuvre effective devront être précisés », a déclaré Souhayr Belhassen, Présidente de la FIDH.

La « position commune » sur le projet de loi est disponible en [français](#) et [anglais](#).

Contact presse :

Arthur Manet : +33 1 43 55 90 19 / +33 6 72 28 42 94